MAIRIE DE SAINT MARTIN DE JUSSAC
HAUTE VIENNE

N° 12/2025

ARRETE DU MAIRE
Marché festif du 18 juillet 2025

Le Maire de SAINT MARTIN DE JUSSAC,

VU la manifestation « Marché Festif » à Saint Martin de Jussac qui aura lieu le vendredi 18 juillet 2025 organisée par la Municipalité de Saint Martin de Jussac et l'association « Les amis de la bibliothèque » de Saint Martin de Jussac,
VU la mise en place des festivités sur la Place de la Mairie comprenant les places attribuées aux logements ODHAC et le préau communal,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER

- Le stationnement des véhicules sera interdit sur toute la place de la mairie et le préau communal y compris les places attribuées aux logements ODHAC :

Du jeudi 17 juillet 2025 à partir de 9 heures
au dimanche 20 juillet 2025 à 19 heures.

- Pendant la période, les locataires des logements ODHAC sont les seuls autorisés à stationner exceptionnellement leur véhicule sur l'emplacement habituellement réservé aux locataires du gîte intercommunal, sur la route de Saint-Brice-Sur-Vienne.

ARTICLE DEUX

- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Rochechouart,
⇒ Les locataires de l'ODHAC (3 place de la mairie – Saint Martin de Jussac),
⇒ Monsieur le Responsable du Gîte Intercommunal de Saint Martin de Jussac.

A Saint Martin de Jussac, le 3 juin 2025.

Le Maire,

Alain FAVRAUD

Pour extrait conforme,
Publié le 03/06/2025.